

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ n°2019/ 18 du 13 MARS 2514

modifiant l'arrêté n°2013/1061 du 26 mars 2013 d'installation de la Commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à lvry-sur-Seine/Paris XIII du SYCTOM (agence métropolitaine des déchets ménagers) exploité par la société IVRY PARIS XIII (IP XIII), entrée PARIS 13ème 43, rue Bruneseau

Installation du Bureau et modification de la répartition des votes

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2-1, R125-5, R125-8 à R1258-5 ;
- VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS);
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/1061 du 26 mars 2013 d'installation de la CSS portant notamment approbation du règlement intérieur, dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par la société IVRY PARIS XIII (IP XIII) à IVRY- SUR-SEINE, entrée PARIS 13^{ème}, 43, rue Bruneseau ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/3535 du 26 octobre 2018 portant renouvellement de la composition des membres de la CSS;
- **VU** l'arrêté n°2019/72 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- CONSIDÉRANT que la modification du nombre de membres de chaque collège, actée par l'arrêté préfectoral n°2018/3535 du 26 octobre 2018 suscité, nécessite l'aménagement de la répartition des voix pour le vote des décisions de la commission ;
- CONSIDÉRANT que le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne a installé la nouvelle composition de la commission de suivi de site prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement, lors de la réunion sur site du 6 décembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT la composition du bureau de la CSS et la désignation, à l'unanimité, de deux représentants par collège lors de ladite réunion de la CSS ;
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013/1061 du 26 mars 2013 installant la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par les sociétés IVRY PARIS XIII (IP XIII) à IVRY- SUR-SEINE, entrée PARIS 13ème 43, rue Bruneseau, sont modifiées et complétées comme suit :

1°) Président et composition du Bureau (Article 1er-l de l'arrêté du 26 mars 2013) :

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant. La commission, dans sa formation renouvelée, comporte un bureau composé du Président et de 2 représentants par collège désignés par les membres de chacun des collèges, lors de la réunion d'installation de la CSS du 6 décembre 2018, selon l'ANNEXE du présent arrêté.

2°) Fonctionnement de la commission (Article 1er-II de l'arrêté du 26 mars 2013) :

Le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS du 18 mars 2013, conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement, est modifié en ce qui concerne la répartition des votes des membres de la commission, comme suit :

CSS comportant 5 collèges de 4 à 10 membres soit 420 voix à répartir (plus petit dénominateur commun)	Nombre de voix par membre
Pour les 2 collèges de 4 membres	105 (420 divisé par 4)
Pour le collège de 6 membres	70 (420 divisé par 6)
Pour le collège de 7 membres	60 (420 divisé par 7)
Pour le collège de 10 membres	42 (420 divisé par 10)

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013/1061 du 26 mars 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à l'vry-Paris XIII restent inchangées.

ARTICLE 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Jean-Philippe LEGUEULT

ANNEXE

BUREAU

de la commission de suivi de site du centre multifilière de traitement des déchets ménagers Ivry-Paris XIII créée par arrêté préfectoral n°2013/439 du 8 février 2013 – 2 membres par collège désignés lors de la réunion d'installation du 6 décembre 2018 dans sa formation renouvelée

Collège « Administrations de l'État » :

✓ 2 représentants de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France : Le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne et l'Inspecteur en charge du dossier du centre multifilière de traitement des déchets ménagers Ivry-Paris XIII

Collège « Élus » :

- ✓ Mme Sabrina SEBAIHI, Conseillère municipale d'Ivry-sur-Seine
- ✓ M. Le Président du SYCTOM ou son représentant

Collège « Riverains et associations » :

- ✓ M. le Président du Collectif 3R ou son représentant
- ✓ Mme la Présidente de l'association « Passerelles » ou son représentant

Collège « Exploitants » :

- ✓ M. Olivier NECTOUX, Directeur de Site IPXIII (Usine d'incinération d'Ivry-Paris 13) ou son représentant
- ✓ M. Grégory RICHET, Directeur UVE Ile-de-France ou son représentant

Collège « Salariés » :

- ✓ M. Philippe HELIÈS, salarié d'IPXIII ou son représentant
- ✓ M. Stéphane Salomé, salarié d'IPXIII ou son représentant

~~~~

